

## REGLEMENT INTERIEUR CREO (Centre Régional d'Entraînement de l'Occitanie)



### Préambule

Le présent règlement est applicable à tous les sportifs, membres, ainsi qu'à toute personne participant aux entraînements.

Chaque athlète entrant dans le CREO a envers la structure, l'encadrement, les autres joueuses et joueurs, lui-même et la Fédération, des obligations et des devoirs qu'il s'engage à remplir dans le respect du présent règlement.

Le Comité Régional, dans le cadre de son Centre Régional d'Entraînement, propose de dispenser une formation sportive de qualité à des joueuses et joueurs qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière de haut niveau. Le programme de formation s'articule autour de **4 rassemblements annuels**.

Tous les documents demandés par le staff doivent être remplis et signés pour pouvoir participer au(x) rassemblement(s) et compétitions du CRE.

Les joueurs et joueuses s'engagent à communiquer régulièrement avec leur responsable afin d'assurer un suivi des entraînements, de leurs contenus, des résultats sur les compétitions et son implication.

Une sélection à un rassemblement ou à une compétition par le CRE n'est valable que pour celle inscrite sur la convocation. Elle ne garantit pas d'être à nouveau sélectionné(e).

## 1- LES ENTRAÎNEMENTS / REGROUPEMENTS

La présence aux séances d'entraînements est obligatoire, toute absence doit être justifiée.

Le joueur s'engage à suivre le programme d'entraînement déterminé par le responsable du CRE.

Aucun téléphone portable et/ ou tout objet électronique n'est autorisé pendant les séances d'entraînement.

L'absence ou le retard ne seront acceptés que sur justification médicale ou après accord du responsable du CRE.

La ponctualité aux entraînements est demandée dans le cadre des horaires fixés.

Le joueur s'engage à respecter l'entraîneur en charge de l'entraînement, ainsi que ses partenaires d'entraînement.

Les athlètes sont tenus de participer au rangement collectif du matériel et à laisser le boulodrome propre après chaque entraînement.

Un athlète blessé doit être présent à l'entraînement, sauf autorisation contraire de l'entraîneur.

En cas de dégradation le remboursement des dégâts occasionnés sera facturé aux familles ou aux athlètes concernés.

Les personnes n'ayant pas été convoqués par un document officiel ne seront pas acceptés sur le site du regroupement.

**Les parents ne sont pas admis dans l'enceinte du boulodrome et ne peuvent pas loger dans le même établissement que le CREO lors d'un rassemblement.**

## 2- LES COMPÉTITIONS

La joueuse ou le joueur devra participer aux compétitions inscrites au calendrier du CRE.

Tout déplacement (compétitions, nationaux,) organisé par le CRE est envisagé avec des modalités de déplacement et d'hébergement identiques pour l'ensemble des membres composant le groupe. Toute dérogation devra être sollicitée 8 jours avant la date du départ (ou au moment où celle-ci est connue). Si celle-ci est accordée, son bénéficiaire se chargera d'organiser son propre transport et/ou hébergement. Toute contestation ou remise en question des équipes formées par le STAFF sera sanctionnable.

## 3- L'EQUIPEMENT

A l'entraînement les athlètes doivent porter obligatoirement une tenue sportive (haut et bas), de façon correcte. Merci de vous munir d'une bouteille d'eau ou gourde pour les entraînements.

## **4- LES ASPECTS MEDICAUX**

Les visites médicales et tests médicaux sont obligatoires dans le cadre du suivi médical des sportifs de haut niveau, aucune absence non justifiée ne sera acceptée.

L'automédication est interdite. Toute prise de médicament nécessite une prescription médicale qui doit tenir compte de la liste des produits interdits.

La fiche sanitaire de liaison doit être remplie et transmise en amont du premier rassemblement effectué par l'athlète. Toute modification d'informations doit être signalée au responsable du CRE.

## **5- REGLES DE VIE**

Les athlètes doivent être exemplaires et dignes représentants de notre discipline et de vrais ambassadeurs du sport français.

Les athlètes doivent utiliser un langage courtois au cours des regroupements.

Les joueuses et joueurs doivent respecter les consignes d'hygiène de vie préconisées par l'encadrement du CRE :

- Alimentation équilibrée (interdiction d'apporter ou d'acheter sa propre nourriture ou boisson lors d'un rassemblement sauf si autorisation préalable du responsable).
- Sommeil : Coucher à 22h, respecter le repos des autres joueurs après 22h (la récupération fait partie intégrante de l'entraînement). Les joueurs doivent dormir sur le lieu d'hébergement prévu par le CREO.
- L'alcool et les cigarettes sont interdits.
- La consommation de toutes les drogues est totalement prohibée.

## **6- LES SANCTIONS**

Tout manquement aux règles ci-dessus, pourra donner lieu à l'application de certaines sanctions par la Commission d'Éthique sous validation du CRO :

- Avertissement oral ou écrit.
- Une suspension (d'un ou plusieurs entraînements et/ou d'une ou plusieurs sélections).
- Le remboursement par la famille ou l'athlète des frais dû aux dégradations éventuelles.
- L'exclusion temporaire ou définitive du CRE.

## DATES ET LIEUX DES RASSEMBLEMENTS :

**Rassemblement 1** : 21 et 22 février à Les Salles du Gardon

**Rassemblement 2** : 20 et 21 juin à Montpezat-de-Quercy / Flagnac

**Rassemblement 3** : 26 et 27 septembre à Villefranche de Rouergue

**Rassemblement 4** : 10 et 11 octobre à Narbonne

**MAJ LE 31/05/2026**